

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 689

présenté par

M. Duron, M. Queyranne, M. Bono, Mme Lepetit, M. Tourtelier, M. Brottes,
M. Letchimy, M. Le Bouillonnet, M. Plisson, Mme Massat, M. Le Déaut,
M. Peiro, M. Gaubert, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Gaillard,
M. Chanteguet, M. Lesterlin, M. Mesquida, M. Bascou, Mme Got, Mme Quéré,
Mme Darciaux, Mme Coutelle, Mme Batho, Mme Lignières-Cassou, Mme Filippetti,
M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 10

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4:

« L'entretien, la régénération et la modernisation des infrastructures ferrées existantes ainsi que la création de nouvelles infrastructures relèvent de la compétence de l'État. Les moyens dévolus par l'État et ses établissements publics... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction proposée par le projet de loi pourrait laisser croire que les infrastructures ferrées sont de la compétence des Régions et qu'un transfert déguisé a lieu ; il convient de rappeler fermement la responsabilité de l'État.

De plus, il s'agit de lier les éventuels investissements des régions à des accords sur les frais de péage que les Régions payent chaque année à RFF via la SNCF pour faire circuler les TER et pour l'entretien des voies.

Par ailleurs, relevons que le montant annoncé pour la régénération est trop faible et trop tardif et ne correspond pas aux préconisations du scénario C du rapport dit Rivier, il ne correspond pas non plus à deux fois et demi le montant de 2004